

**AVENANT N°1**  
**à la convention 2014**  
**relative au Fonds local d'Aide aux Jeunes**  
**délégué à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

**Article 1 :**

L'objet de la subvention versée à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg est la délégation de la gestion administrative, comptable et financière du Fonds local d'Aide aux Jeunes sur le territoire de la ville de Strasbourg.

**Article 2 :**

*L'article 4 de la convention financière 2014 est modifié comme suit :*

Pour 2014, au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg en remplira réellement toutes les clauses, le Département du Bas-Rhin délègue à cet organisme un fonds d'un montant de 462 500 €.

Ces fonds sont destinés :

- aux aides directes attribuées aux jeunes sur décision de la commission d'attribution ou en urgence, pour un montant de 320 457 euros (dont 7 173,97 € de solde disponible 2013)
- à l'accompagnement social : prise en charge de deux postes pour un montant total de 102 109 euros:
  - 49 797 euros pour la Mission Locale pour l'Emploi
  - 52 312 euros pour l'Association l'Etage ;
- à la gestion du fonds et à l'animation du dispositif : prise en charge d'un poste pour un montant total de 39 234 euros à la Mission Locale pour l'Emploi (gestion: 22 132 € et animation: 17 102 €).
- aux frais bancaires liées au versement des aides en espèces : 700 €

Sur ce montant de 462 500 €, le versement d'une avance de 70 % du montant attribué en 2013, soit 315 000 € a été approuvé par la commission permanente du 03/06/2013 – CP/2013/438 et effectué suite à la signature de la convention du 03 février 2014.

Une avance complémentaire de 20 % du montant des fonds attribués en 2014, soit 92 500 € sera effectuée à la Mission Locale pour l'Emploi à la signature du présent avenant.

Le paiement du solde fera l'objet d'un versement complémentaire au regard de l'évolution du nombre de bénéficiaires du FAJ et du montant total des aides attribuées en 2014.

A Strasbourg, le

**Le Président du Conseil General**  
**du Bas-Rhin**

**Le Président de La Mission Locale**  
**pour l'Emploi de Strasbourg**